

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du 4 AVRIL 2018 à 18 H 00  
à BEINHEIM**

**Personnes présentes :** Bernard HENTSCH, Danièle CLAUSS - Jean-Louis SITTER - Pascal STOLTZ - Guy CALLEGHER - Jean-Michel FETSCH - Christiane HUSSON - Joseph SAUM - Marie-Bernadette BUTZERIN - Bernard KAPPS - Isabelle SCHMALTZ - Richard STOLTZ - Benoît BAUMANN - André FRITZ - Denis DRION - Bruno KRAEMER-Philippe GIRAUD - Fabienne BUHL - Jean-Luc BALL - Mylène HECK-Richard PETRAZOLLER - Richard SCHALCK - Jean-Paul HAENNEL-Claude WEBER - Anne URSCH, Directrice Générale des Services

**Absent :**

**Excusés :** Roland ISINGER représenté par Sylvie POUILLARD- Jacques WEIGEL représenté par Evelyne ISINGER - Gaël BEICK

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Comptes Administratifs 2017
3. Comptes de Gestion 2017
4. Affectation des résultats d'exploitation 2017
5. Budgets Primitifs 2018
6. Fixation des taxes intercommunales 2018
7. Subventions à divers organismes
8. Participation à l'opération « s'engager c'est permis », portée par la Mission Locale Alsace du Nord
9. Création de la zone d'activités à Buhl
10. Retrait de la commune de Buhl du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Seltzbach
11. Lancement du projet de construction d'une structure périscolaire à Seltz
12. Aménagement de la Route de Hatten (RD28) à Seltz
13. Périscolaires - tarifs 2018/2019
14. Demande de participation à la commune de Niederroedern pour les travaux de voirie route de Wintzenbach
15. Fonds de concours – mise à jour
16. Fonds de concours – Eclairage public à Neewiller près Lauterbourg
17. Attribution de marchés
18. Subvention à la section Jeunes Pompiers (JSP) de Mothern

**1 – Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Anne URSCH, secrétaire de la présente séance.

**Adopté à l'unanimité**

**2 – Comptes administratifs 2017**

Le Président cède la présidence à Monsieur Guy CALLEGHER, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires, et se retire.

Les données chiffrées du Compte Administratif 2017 ont été adressées à tous les conseillers avec l'invitation à la présente réunion.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré,

Adopte les Comptes Administratifs de l'exercice 2017 comme suit :

CC PLAINE DU RHIN			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
Fonctionnement	5 678 207,28	6 764 036,13	+ 1 085 828,85
Investissement	5 054 502,10	5 547 630,37	+ 493 128,27
<b>Adopté à l'unanimité</b>			
<b>REGIE ORDURES MENAGERES</b>			
Exploitation	1 923 428,06	2 185 113,66	+ 261 685,60
Investissement	0,00	0,00	0,00
<b>Adopté à l'unanimité</b>			
<b>GYMNASE LAUTERBOURG</b>			
Fonctionnement	39 390,13	261 374,64	+ 221 984,51
Investissement	133 835,46	13 870,68	- 119 964,78
<b>Adopté à l'unanimité</b>			
<b>GYMNASE SELTZ</b>			
Fonctionnement	53 699,58	183 727,15	+ 130 027,57
Investissement	2 292,00	116 040,90	+ 113 748,90
<b>Adopté à l'unanimité</b>			
<b>ZA FORET BEINHEIM</b>			
Fonctionnement	34 749,75	246 774,53	+ 212 024,78
Investissement	397 152,59	0,00	- 397 152,59
<b>Adopté à l'unanimité</b>			

**ZA BUHL**

Fonctionnement	8 320,00	8 320,00		0,00
Investissement	8 320,00	0,00	-	8 320,00

**Adopté à l'unanimité****ZA MOTHERN**

Fonctionnement	107 195,71	107 195,71		0,00
Investissement	107 195,71	0,00	-	107 195,71

**Adopté à l'unanimité****ZA NIEDERLAUTERBACH**

Fonctionnement	188,55	0,00	-	188,55
Investissement	0,00	0,00		0,00

**Adopté à l'unanimité****3 – Comptes de Gestion 2017**

Le Conseil de Communauté,

- ✓ **Vu** les Comptes Administratifs 2017,
- ✓ **Vu** les Comptes de Gestion 2017 du comptable,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré,

- **Approuve** les Comptes de Gestion de l'exercice 2017 du budget principal et des budgets annexes de la communauté de communes de la Plaine du Rhin.

**Adopté à l'unanimité****4 – Affectation des résultats d'exploitation 2017****Budget « Principal »**

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	PRINCIPAL
Investissement	+ 493 127,38
Fonctionnement	+ 1 085 828,85

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2017	1 085 828,85
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 085 828,85
Total affecté au C/1068 :	0,00

**Adopté à l'unanimité**

**Budget « ORDURES MENAGERES »**

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	ORDURES MENAGERES
Investissement	0,00
Fonctionnement	+ 261 685,60

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2017	261 685,60
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	261 685,60
Total affecté au C/1068 :	0,00

**Adopté à l'unanimité**

**Budget « GYMNASSE LAUTERBOURG »**

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	GYMNASE DE LAUTERBOURG
Investissement	- 119 964,78
Fonctionnement	+ 221 984,51

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2017</b>	<b>221 984,51</b>
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	119 964,78
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	102 019,73
<b>Total affecté au C/1068 :</b>	<b>119 964,78</b>

**Adopté à l'unanimité**

**Budget « GYMNASE SELTZ »**

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	GYMNASE DE SELTZ
Investissement	+ 113 748,90
Fonctionnement	+ 130 027,57

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2017</b>	<b>130 027,57</b>
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	130 027,57
<b>Total affecté au C/1068 :</b>	<b>0,00</b>

**Adopté à l'unanimité**

**Budget « ZA FORET BEINHEIM »**

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	ZA FORET BEINHEIM
Investissement	-397 152,59
Fonctionnement	+212 024,78

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2017</b>	<b>212 024,78</b>
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	212 024,78
<b>Total affecté au C/1068 :</b>	<b>0,00</b>

**Adopté à l'unanimité**

**Budget « ZA BUHL »**

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	ZA BUHL
Investissement	- 8 320,00
Fonctionnement	0,00

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2017</b>	<b>0,00</b>
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00
<b>Total affecté au C/1068 :</b>	<b>0,00</b>

**Adopté à l'unanimité**

**Budget « ZA MOTHERN »**

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	ZA MOTHERN
Investissement	- 107 195,71
Fonctionnement	0,00

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2017	0,00
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00
Total affecté au C/1068 :	0,00

**Adopté à l'unanimité**

**Budget « ZA NIEDERLAUTERBACH »**

- ✓ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	ZA NIEDERLAUTERBACH
Investissement	0,00
Fonctionnement	-188,55

- ✓ Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2017	0,00
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00
Total affecté au C/1068 :	0,00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Déficit à reporter en dépenses de fonctionnement (ligne 002)	188,55

**Adopté à l'unanimité**

**5 – Budgets Primitifs 2018**

Le Conseil de Communauté,

- ✓ **Vu** les projets 2018,
- ✓ **Vu** les engagements pris,
- ✓ **Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie Ordures ménagères,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré,

- **adopte** les Budgets Primitifs 2018 en dépenses et en recettes comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
BUDGET PRINCIPAL	6 727 002,00 €	4 772 608,00 €
REGIE OM	2 123 992,00 €	-
ANNEXE GYMNASSE LAUTERBOURG	200 520,00 €	255 615,00 €
ANNEXE GYMNASSE SELTZ	317 242,00 €	356 598,00 €
ANNEXE ZA BEINHEIM	755 354,00 €	856 754,00 €
ANNEXE ZA BUHL	616 640,00 €	316 640,00 €
ANNEXE ZA MOTHERN	157 196,00 €	264 392,00 €
ANNEXE ZA NIEDERLAUTERBACH	150 000,00 €	150 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 047 946,00 €</b>	<b>6 972 607,00 €</b>

- **dit** que les Budgets Primitifs 2018 (principal et annexes) sont votés par chapitres en fonctionnement et en investissement,
- **précise** que la présentation par opération n'a qu'une valeur informative pour les élus.

**Adopté à l'unanimité**

## **6 – Fixation des taxes intercommunales 2018**

Le Conseil de Communauté,

- ✓ **Vu** les besoins de financement,
- ✓ **Vu** les orientations budgétaires pour l'exercice 2018,

Sur proposition du Président,

**Fixe** les taux des trois taxes locales, de la cotisation foncière des entreprises et de la TPZ comme suit :

- ✓ TH : 5,81 %
- ✓ TFB : 4,55 %
- ✓ TFNB : 17,15 %
- ✓ CFE : 5,74 %
- ✓ TPZ : 17,47 %

**Adopté à l'unanimité**

**7 – Subventions à divers organismes**

Le Conseil de Communauté,

- ✓ **Vu** les engagements et soutiens apportés à divers organismes par le passé,
- ✓ **Vu** la volonté de poursuivre les actions entreprises et les soutiens apportés,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré,

- **Décide** de subventionner les organismes suivants :

**BUDGET PRINCIPAL :**

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS (c/6573)	
GYMNASE DE LAUTERBOURG	85 000 €
GYMNASE DE SELTZ	89 115 €
VILLE DE SELTZ	34 500 €
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (c/6574)	
MISSION LOCALE	10 000 €
IRCOD	1 200 €
REPARTIR (1€ par habitant)	18 668 €
EMAN	65 000 €
SUR LES SENTIERS DU THEATRE	60 200 €
LA PASSERELLE	5 700 €
Association des Œuvres Scolaires	2 100 €
Associations des Arboriculteurs de Niederlauterbach et environs, de Scheibenhard et de Seltz	46 000 €
SUBVENTIONS DIVERSES à attribuer	14 300 €

**BUDGET GYMNASSE DE LAUTERBOURG :**

SUBVENTIONS (c/6574)	
COLLEGE	3 500 €
ASSOCIATION SPORTIVE	410 €
FOYER SOCIO EDUCATIF	390 €

**BUDGET GYMNASSE DE SELTZ :**

SUBVENTIONS (c/6574)	
COLLEGE	6 000 €

Le montant réellement versé des subventions sera calculé en fonction des règles définies avec chaque organisme. Les crédits inscrits étant le maximum alloué.

**Adopté à l'unanimité**

## **8 - Participation à l'opération « s'engager c'est permis », portée par la Mission Locale Alsace du Nord**

Le Président présente l'opération « s'engager c'est permis » portée par la Mission Locale Alsace du Nord.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- de participer à l'opération « s'engager c'est permis » portée par la Mission Locale Alsace du Nord
- de fixer la participation financière à 5 permis / an, nombre qui pourra être revu à la hausse en fonction des demandes
- de prévoir cette dépense au budget 2018 au c/6574
- d'autoriser le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

## **9 – Création de la zone d'activités à Buhl**

- ✓ Vu le permis d'aménager du 23/11/2017,
- ✓ Vu l'avis du Conseil Départemental du Bas-Rhin concernant l'aménagement d'un carrefour de desserte de cette zone depuis la RD52,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- de confier la maîtrise d'œuvre au bureau d'études BEREST pour les travaux d'aménagement de la zone et du carrefour
- d'autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tout autre document relatif à ce projet

**Adopté à l'unanimité**

## **10 – Retrait de la commune de Buhl du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Seltzbach**

Suite au transfert de la compétence GEMAPI aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 selon la loi NOTRE, et en accord avec la commune de Buhl, qui souhaite que la rivière du Seltzbach soit gérée par la communauté de communes de la Plaine du Rhin, via un transfert au SDEA.

- ✓ Vu la délibération du 20 octobre 2016 relative à la prise de compétence GEMAPI,
- ✓ Vu la délibération du 30 novembre 2016 portant transfert de la compétence GEMAPI au SDEA,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- de retirer la commune de Buhl du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Seltzbach
- de demander que la répartition de l'actif et du passif, lors de la dissolution du syndicat, soit restituée à la commune de Buhl, et que le versement de l'excédent du syndicat soit affecté à la commune de Buhl
- d'intégrer la compétence « aménagement et entretien de la rivière du Seltzbach », au transfert effectué au SDEA
- d'autoriser le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

## **11 – Lancement du projet de construction d'une structure périscolaire à Seltz**

Le Président informe que la dernière structure périscolaire à rénover est celle de Seltz. Compte-tenu des statistiques de fréquentation, la structure devrait accueillir 100 enfants.

Il convient maintenant de passer à la phase suivante qui consiste à l'élaboration du dossier de réalisation pour lancer les procédures nécessaires au choix d'un maître d'œuvre.

Devant la complexité de la tâche il est proposé de faire appel à un assistant à maître d'ouvrage (AMO) qui nous assistera dans toutes les missions nécessaires à la bonne réalisation de cette phase.

Dans le cadre du contrat départemental, au titre du fonds d'attractivité et de développement, le Conseil Départemental sera associé en amont de la réflexion pour élaborer les objectifs et les modalités de mise en œuvre du projet.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- d'engager les démarches en vue de la création de cette structure périscolaire,
- de lancer une procédure de consultation pour le choix d'un assistant à maître d'ouvrage,
- de lancer une procédure d'appel d'offres pour le choix du maître d'œuvre,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches en vue de la réalisation de ces installations, y compris, la mise à disposition du terrain par la commune de Seltz,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions dont pourraient bénéficier ces travaux,
- d'autoriser le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

## **12 – Aménagement de la Route de Hatten (RD28) à Seltz**

Le Président informe que la Ville de Seltz a décidé par délibération du 22 mars 2018 l'aménagement de l'entrée de ville (RD28), en collaboration avec la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin. Cet aménagement est prévu pour améliorer l'accès à la zone d'activités du Parc Rhénan, permettant d'accueillir de nouvelles enseignes, mais également pour répondre aux besoins de sécurisation de cette partie de la commune.

Le conseil départemental du Bas-Rhin soutient le projet au titre du fonds de solidarité communale, auquel peut prétendre la commune de Seltz. A ce titre, la commune de Seltz délègue l'attribution de cette subvention à la communauté de communes de la Plaine du Rhin (calculée avec le taux modulé de la commune de Seltz soit 15 %).

D'autre part, le conseil départemental du Bas-Rhin souhaite que l'ensemble du projet fasse l'objet d'un marché à lot incluant l'ensemble des travaux : voirie, éclairage public et réseaux secs, espaces verts. La commune de Seltz transfère la maîtrise d'ouvrage relative à l'éclairage public, aux réseaux secs et à l'aménagement des espaces verts à la communauté de communes de la Plaine du Rhin.

Ainsi, conformément à l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par ordonnance du 17 juin 2004, dite loi MOP maîtrise d'ouvrage publique, la présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

L'opération comprend :

- l'adaptation et la remise en état de la chaussée ;
- l'aménagement de trottoirs et piste cyclable ;
- le traitement du pluvial de la voie ;
- l'adaptation de la signalisation horizontale et verticale ;
- la réfection de l'éclairage public et des réseaux secs ;
- l'aménagement des espaces verts.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin comme maître d'ouvrage unique pour ce projet,
- d'autoriser le Président à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique,
- d'approuver la délégation de l'attribution de la subvention et d'autoriser le Président à solliciter la subvention susvisée,
- de demander une participation à la Ville de Seltz pour les travaux délégués : 40 % d'acompte dès le démarrage et le solde après la réception des travaux,
- d'autoriser le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

### **13 – Périscolaires – tarifs 2018/2019**

Il est proposé au Conseil de Communauté de revoir les tarifs des périscolaires pour l'année 2018/2019, inchangés depuis 2014.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- d'appliquer une hausse de 3 % sur les tarifs dès la rentrée 2018/2019
- de transmettre cette information à la FDMJC d'Alsace
- d'autoriser le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

### **14 – Demande de fonds de concours à la Commune de Niederroedern**

- ✓ Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 octobre 2016 instaurant la demande d'un fonds de concours à ses communes membres pour la participation aux travaux de voirie
- ✓ Vu les travaux réalisés route de Wintzenbach à Niederroedern

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- décide de demander un fonds de concours à la Commune de Niederroedern en vue de participer au financement des travaux de voirie, à hauteur de 32 527,97 €.

**Adopté à l'unanimité**

### **15 – Mise à jour des fonds de concours**

Afin de compléter les délibérations du 20 février 2014, du 25 septembre 2014, du 11 mars 2015, le Président propose aux membres de modifier le fonds de concours relatif au site cinéraire.

Il est suggéré d'étendre ce fonds de concours à la création d'un ossuaire ou d'un caveau cinéraire.

L'attribution effective d'un fonds de concours devra donner lieu à délibérations concordantes du conseil de communauté et du conseil municipal de la commune concernée.

**Adopté à l'unanimité**

## **16 - Fonds de concours – Eclairage public à Neewiller près Lauterbourg**

- ✓ **Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et le renouvellement de l'éclairage public dans les communes membres (hors lotissement et sinistre) :
  - Fonds de concours à hauteur de 30 % du déficit de l'investissement. Toutefois, la valeur subventionnable d'un candélabre (mât et luminaire) est plafonnée à 3 500 € HT.
- ✓ **Vu** le décompte des travaux relatifs à l'installation de l'éclairage public impasse des Lys présenté par la Commune de Neewiller près Lauterbourg, pour un montant total de 5 347,42 € TTC,
- ✓ **Vu** la délibération de la Commune de Neewiller près Lauterbourg du 20 mars 2018, sollicitant un fonds de concours à hauteur de 1 341,07 € pour les dits travaux,
- ✓ **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

- **décide** de verser sous forme de fonds de concours la somme de 1 341,07 € dans le cadre de l'installation de l'éclairage public impasse des Lys à la Commune de Neewiller près Lauterbourg.

**Adopté à l'unanimité**

## **17 – Attribution de marchés**

Par délibération du 16 avril 2014, le Président a eu délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, leurs avenants ainsi que la désignation de sous-traitants.

Le Président informe l'assemblée qu'il vient d'attribuer les travaux suivants :

- ✓ EBERBACH PRES SELTZ réfection de la voirie rue de l'Eglise  
*Société TP Klein Herrlisheim pour un montant de 226 372,20 € TTC*

**Adopté à l'unanimité**

## **18 – Subvention à la section Jeunes Sapeurs Pompiers (JSP) de Mothern**

Le Président expose aux membres du Conseil

- ✓ que la section JSP de Mothern encadre une trentaine de jeunes issus de l'ensemble du territoire,
- ✓ que cette section se trouve face à des problèmes de transport des jeunes lors des manœuvres ou autres déplacements (compétitions, réunions, ...),
- ✓ que la section JSP de Mothern sollicite une participation de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin pour le financement d'un minibus 9 places

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide

- **de verser** une subvention exceptionnelle unique de 15 000 € à la Section JSP de Mothern
- **de prévoir** le virement de crédits au budget primitif 2018 du c/022 au c/6574

**Adopté à 1 voix contre, 25 pour.**

**INFORMATIONS****Statistiques Vacances d'hiver – Enfance et Jeunesse****VACANCES D'HIVER – STATISTIQUES ENFANCE  
(accueils de loisirs sans hébergement ALSH)**

	Du 26/02 au 02/03		Du 05 au 09/03	
	MOTHERN	N/ROEDERN	BEINHEIM	WARSCHBACH
BEINHEIM	2	4	13	
BUHL				
CROETTWILLER				
EBERBACH		1	2	
KESSELDORF			1	
LAUTERBOURG				
MOTHERN	6		7	
MUNCHHAUSEN	9	2	4	
NEEWILLER	1			1
NIEDERLAUTERBACH				
NIEDERROEDERN		12	4	
OBERLAUTERBACH		3		2
SALMBACH				
SCHAFFHOUSE	2	1		
SCHEIBENHARD	1			
SELTZ	9	4	7	4
SIEGEN	2			
TRIMBACH				
WINTZENBACH		2		
HORS CC	3		2	1
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>	<b>29</b>	<b>40</b>	<b>8</b>

## VACANCES D'HIVER – STATISTIQUES JEUNESSE

- **23 animations proposées sur 12 jours d'animation.**
- **1 activité supplémentaire :** sortie Escape Game (10 jeunes) car trop de monde sur la sortie initiale
- **1 activité annulée :** repas partage du mardi 6 mars car trop peu d'inscrit (3 jeunes)
- Nous comptabilisons **296 inscriptions** qui concernent **126 jeunes différents (dont 62 filles et 64 garçons) : soit +1 jeune par rapport à Hiver 2017**
- En moyenne chaque activité a rassemblé 13 jeunes

Animation	Nombre de jeunes	Filles	Garçons
Sortie Piscine	30	14	16
Soirée Just Dance	13	12	1
Just Dance CM	10	7	3
Bubble Foot	16	6	10
Atelier culinaire	8	8	0
Ciné snack	44	21	23
Stride	16	0	16
Balade à cheval	4	4	0
Escalade	10	6	4
Mini Golf CM	13	6	7
Futsal PAMINA	3	0	3
Pixel Art	15	10	5
Patinoire	16	12	4
New Sport	7	6	1
Repas partage + film	3	ANNULÉ	
Atelier poterie	7	6	1
Paintball	20	4	16
Luge	22	9	13
Escape Game	10	1	9
Soirée Jeux en Folie	9	4	5
Jeux en Folie CM	4	2	2
Squash	6	0	6
Escape Game	10	4	6
<b>TOTAL</b>	<b>296</b>	145	151

Village	Jeunes différents	Filles	Garçons	Par rapport à HIVER 2017
Beinheim	6	3	3	=
Buhl	1	1	0	=
Eberbach	4	2	2	-3
Kesseldorf	0	0	0	-3
Lauterbourg	23	13	10	+8
Mothern	14	5	9	-3
Munchhausen	8	4	4	-4
Neewiller	3	1	2	-9
Niederlauterbach	5	3	2	-2
Niederroedern	3	2	1	-1
Oberlauterbach	3	1	2	-2
Salmbach	4	2	2	+3
Schaffhouse	3	2	1	-1
Scheibenhard	4	2	2	-6
Seltz	30	15	15	+8
Siegen	3	2	1	+1
Trimbach	4	1	3	+1
Wintzenbach	4	2	2	-6
<b>Total CoCom</b>	<b>122</b>	61	61	
H.Cocom	4	1	3	-2
<b>TOTAL</b>	<b>126</b>	<b>62</b>	<b>64</b>	

### Réunions d'informations Très Haut débit :

\*à SCHEIBENHARD (Salle Polyvalente - 2, place de l'ancienne gare) le jeudi 12 avril 2018 en deux sessions :

- à 18h30 pour les habitants des communes de Scheibenhard et Neewiller-les-Lauterbourg - prioritaire,
- à 20h00 pour les habitants de Niederlauterbach.

\* à BUHL le 15 mai à 19h00 pour les habitants de Buhl et Aschbach

### Réunions d'informations « gestion des eaux pluviales » :

- à Scheibenhard le lundi 16 avril 2018 à 19h30
- à Schaffhouse près Seltz le jeudi 19 avril 2018 à 19h30

### CENTRE DE GESTION 67 – GROUPEMENT DE COMMANDES

- ➔ Reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil
- ➔ Règlement général de la protection de données : le nouveau **règlement général en matière de protection des données personnelles** (RGPD) sera applicable à compter du **25 mai 2018**.

Il impose à toutes les collectivités et organismes publics de :

- **Désigner un Délégué à la Protection des Données.** Ce délégué sera chargé de mettre en œuvre, la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné pour l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.  
Ce délégué peut être mutualisé entre plusieurs collectivités qui le souhaitent. Ainsi, **le CDG67 souhaite accompagner les collectivités à cette nouvelle obligation.**

Plusieurs solutions sont possibles :

- Recruter en propre un DPD et proposer ses services aux collectivités affiliées.
- Dans le cadre d'un groupement de commandes, lancer une consultation publique pour retenir un prestataire en capacité d'exercer les fonctions de DPD pour le CDG et ses collectivités affiliées et de réaliser l'audit de mise en conformité.
- **Réaliser un audit de toutes les applications utilisées** traitant des données nominatives et de rendre conformes les applications qui ne le seraient pas au vu des nouvelles normes.

Signatures :

Bernard HENTSCH		Danièle CLAUSS	
Roland ISINGER	Excusé, représenté par Sylvie POUILLARD	Jean-Louis SITTER	
Pascal STOLTZ		Guy CALLEGHER	
Jean-Michel FETSCH		Christiane HUSSON	
Joseph SAUM		Marie-Bernadette BUTZERIN	
Bernard KAPPS		Isabelle SCHMALTZ	
Richard STOLTZ		Benoît BAUMANN	
André FRITZ		Denis DRION	
Bruno KRAEMER		Jacques WEIGEL	Excusé, représenté par Evelyne ISINGER
Philippe GIRAUD		Fabienne BUHL	
Jean-Luc BALL		Mylène HECK	
Richard PETRAZOLLER		Gaël BEICK	Excusé
Richard SCHALCK		Jean-Paul HAENNEL	
Claude WEBER			